

## IV. Glossaire

**Âge du peuplement** – Nombre d'années durant lesquelles une culture vivace peut être admissible à la classe pédigrée, à partir d'un semis. La première culture de semences est considérée comme la première année durant laquelle une récolte serait normalement faite, peu importe la date ou la méthode du semis. Par la suite, chaque année civile compte comme une année de culture de semences.

**Autogame** – Lignée relativement pure issue de plusieurs générations successives d'autofécondation contrôlée ou du rétrocroisement à un parent récurrent, avec une sélection, ou son équivalent.

**Certificat de culture** – Document délivré par l'ACPS attestant que les cultures identifiées sont conformes aux normes de l'ACPS pour la classe désignée.

**Certification de plantes indigènes (CPI)** – Processus de contrôle de la qualité volontaire assuré par l'ACPS pour l'identification des semences de plantes indigènes. Malgré qu'il s'agisse d'un processus légalement distinct de la certification des cultures de semences pédigrées, des procédures et documents semblables de l'ACPS sont utilisés pour vérifier l'origine de la collecte ou de la production du matériel de reproduction de plantes indigènes qui n'a pas été commercialisé sous un nom de variété. Le programme de CPI de l'ACPS documente l'identité du matériel végétal et vérifie qu'il provient d'un endroit géographique désigné (classe de la source identifiée) ou est sélectionné en fonction de caractéristiques précises (classe sélectionnée).

**Cessionnaire** – Fait référence à la partie à laquelle un producteur a légalement transféré un certificat de culture.

**Cession de certificat de culture** – Fait référence au processus par lequel un producteur transfère légalement un certificat de culture à une autre partie.

**Circulaire 6** – Appellation généralement employée pour la présente publication de l'ACPS intitulée *Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées au Canada*.

**Classe (de semences ou de culture de semences)** – Fait référence aux générations de semences pédigrées et de cultures de semences pédigrées, telles que Sélectionneur, Select, Fondation, Enregistrée et Certifiée.

**Classe ou statut pédigré** – Voir Classe.

**Conditionnement des semences** – Terme utilisé pour décrire la préparation des semences en vue de la vente par le nettoyage, la transformation, l'emballage, le traitement ou la modification de quelque autre façon la nature d'un lot de semences.

**Conservateur de variétés** – Producteurs de parcelles agréés reconnus par l'ACPS comme admissibles pour produire des semences de Sélectionneur, des semences autofécondées ou des semences hybrides sous la supervision d'un sélectionneur de végétaux reconnu par l'ACPS.

**Cultivar** – Variété d'une espèce végétale cultivée. Voir Variété.

**Culture non pédigrée** – Culture pour laquelle un certificat de culture n'a pas été délivré ou reconnue par l'ACPS.

**Culture pédigrée** – Culture pour laquelle l'ACPS délivre, en se fondant sur un rapport d'inspection et le respect de toutes les exigences de certification, un certificat de culture indiquant que la culture a reçu le statut de Sélectionneur, Select, Fondation, Enregistré ou Certifié.

**Descendance** – Rejets ou plants produits par des semences.

**Description de variété** – Document approuvé par l'ACIA ou l'ACPS dans lequel le sélectionneur de végétaux responsable précise les caractéristiques distinctives d'une variété.

**Épuration** – Processus visant à éliminer les plantes indésirables, les hors-types et les autres espèces des cultures de semences.

**Espèce** – Espèce de végétal figurant à l'annexe I du *Règlement sur les semences*.

**Étiquettes inter-agences** – Étiquettes ou vignettes apposées sur des semences pédigrées contrôlées par au moins deux agences de certification passant d'un pays ou d'un État à un autre. Les semences pédigrées qui entrent au Canada pour revente doivent habituellement porter des étiquettes inter-agences.

**Exigence de certification additionnelle (ECA)** – Exigence qui s’ajoute aux normes et exigences prescrites dans les *Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées au Canada* (Circulaire 6) lorsque la norme ou l’exigence additionnelle est directement reliée au maintien de la pureté et de l’identité variétales de la culture de semences, p. ex., lorsqu’une variété exige une distance d’isolement minimale plus élevée que celle que prescrit la Circulaire 6 pour réduire le risque de contamination provenant d’autres cultures en raison du niveau plus élevé de croisement éloigné que les variétés typiques.

**Exigence volontairement plus rigoureuse (EVPR)** – Exigence qui s’ajoute aux normes et exigences prescrites dans les *Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées au Canada* (Circulaire 6) lorsque la norme ou l’exigence additionnelle est destinée à satisfaire à un objectif qui n’est pas directement relié au maintien de la pureté et de l’identité variétales de la culture de semences, p. ex., l’exigence après récolte que les variétés de blé tolérant à la cécidomyie soient analysées afin de vérifier la proportion de refuge (vulnérable) dans le mélange pour satisfaire à l’objectif de maintenir la viabilité du gène de la tolérance à la cécidomyie.

**Exigences concernant l’isolement** – Distance requise pour isoler les cultures de semences pédigrées d’autres cultures qui peuvent être une source de contamination du pollen ou des semences.

**Hors-type** – Plants, dans un champ de semences, qui ont une ou plusieurs caractéristiques différentes de la description officielle de la variété.

**Hybride** – Descendance de la première génération provenant d’un croisement entre deux plants différents de la même espèce et qui donne souvent comme résultat un plant plus vigoureux et plus performant que l’un ou l’autre des parents.

**Identité préservée (IP)** – Programmes qui séparent les cultures commerciales, habituellement selon la variété ou un groupe de variétés, pour la livraison vers des marchés ayant des exigences propres aux variétés. Les exigences des programmes IP comprennent normalement le semis de semences Certifiées.

**Inspecteur** – Voir Inspecteur approuvé ou Inspecteur officiel.

**Inspecteur approuvé** – Inspecteur officiel de l’ACIA ou inspecteur agréé par l’ACIA pour inspecter des cultures de semences sous la supervision d’un service d’inspection de culture de semences autorisé.

**Inspecteur de culture de semences agréé (ICSA)** – Personne autorisée par l’ACIA à inspecter des cultures de semences pédigrées pour le compte d’un service d’inspection de culture de semences autorisé.

**Inspecteur officiel** – Employé de l’ACIA qui est désigné en vertu de la *Loi sur l’Agence canadienne d’inspection des aliments* pour inspecter des cultures de semences pédigrées.

**Inspection (culture)** – Acte par lequel une culture de semences pédigrées est inspectée par un inspecteur autorisé à faire rapport à l’ACPS sur l’état de la culture destinée au statut pédigré. Dans son rapport, l’inspecteur s’attarde aux impuretés variétales, aux autres espèces difficiles à séparer, à l’isolement, à la teneur en mauvaises herbes indésirables, à l’utilisation antérieure du terrain et à l’origine généalogique des semences souches utilisées.

**Inspection concernant l’utilisation du terrain** – Inspection d’une culture non pédigrée afin de déterminer le degré de contamination dans la culture qui pourrait présenter un problème de pureté variétale d’une culture de semences pédigrées à produire sur le même terrain au cours de la campagne agricole suivante.

**Inspection d’arbitrage** – Inspection distincte, effectuée par un inspecteur officiel de l’ACIA lorsque le producteur n’est pas satisfait du *Rapport d’inspection de culture de semences* ou le conteste.

**Loi sur les semences** – Législation canadienne qui couvre l’importation, l’exportation et la vente des semences, y compris la certification de toutes les semences pédigrées. La version officielle est affichée sur le site Web du gouvernement du Canada.

**Matériel génétique prévariétal** – Catégorie de normes de certification de l’AOSCA utilisée pour la collecte et la sélection de plantes, habituellement des graminées fourragères indigènes vivaces, des légumineuses et des plantes herbacées non graminoides, qui ne sont pas suffisamment distinctes, uniformes ou stables pour être certifiées comme variétés. Au Canada, ces normes sont séparées de la certification des cultures de semences pédigrées et sont utilisées dans le programme de certification des plantes indigènes (CPI) de l’ACPS pour la certification des cultures de semences de source identifiée et de classe sélectionnée.

**Mauvaise herbe nuisible** – Mauvaise herbe ou plante jugée indésirable et classée comme telle par l'*Arrêté sur les graines de mauvaises herbes*, un arrêté ministériel pris en vertu de la *Loi sur les semences*.

**Mauvaise herbe nuisible interdite** – Mauvaise herbe ou plante jugée tellement indésirable qu'elle est classée comme interdite (catégorie 1) dans l'*Arrêté sur les graines de mauvaises herbes* de la *Loi sur les semences*.

**Mélange technique Select** – Catégorie de l'ACPS pour une combinaison ou un mélange précis de lots de semences utilisés dans la production de variétés composites (p. ex., canola composite) ou la production de semences hybrides Certifiées pour les céréales provenant d'un mélange de deux parents (p. ex., blé hybride).

**Membre : Membre régulier de l'ACPS** – Toute personne, tout partenariat ou toute organisation produisant ou en voie de produire des semences pédiées peut devenir un membre régulier de l'ACPS en faisant une demande d'inspection de cultures ensemencées avec des semences souches admissibles à la certification et en payant les droits applicables.

**Nouvelle inspection** – Inspection d'une culture de semences par un inspecteur approuvé pour vérifier les mesures correctives prises pour améliorer le statut de la culture de semences.

**Parent pollinisateur** – Parent qui fournit le pollen qui fertilise les ovules de l'autre parent dans la production de semences.

**Partenariat** – Accord que peut conclure l'ACPS pour la production de semences pédiées qui se limite aux membres qui participent de façon active dans une seule ferme et qui peut inclure des employés contractuels ou des actionnaires.

**Plante-abri** – Culture produite en association avec une autre culture.

**Plante contaminante** - Une plante non voulue au sein de la culture inspectée ou une source de pollen non voulue au sein de la culture inspectée ou la distance d'isolement requise qui présente un risque à l'égard de la pureté mécanique ou variétale de la culture de semences inspectée.

**Plantes indésirables** – Plantes indésirables qui poussent dans une culture de semences pédiées. Elles peuvent être le résultat d'une mutation, d'un intercroisement, de mélanges mécaniques ou d'une pollinisation croisée.

**Plants spontanés** – Plant qui pousse de lui-même, à partir de semences dans le sol issues de la culture précédente, au lieu d'être semé intentionnellement.

**Producteur de parcelles agréé** – Producteur de semences approuvé par l'ACPS pour la production de parcelles de semences Select et Fondation.

**Producteur de semences (pédiées)** – Un demandeur de certification d'une culture destinée au statut pédié produit la culture conformément aux *Règlements et procédures pour la production de semences pédiées au Canada* et assume l'entière responsabilité de la production et de la gestion de la culture de semences et de toutes les obligations financières qui s'y rattachent.

**Pureté mécanique** – S'entend de la quantité relative de graines de mauvaises herbes, d'autres espèces et de matières inertes dans un lot de semences.

**Pureté variétale** – Conformité au type ou à la variété.

**Rapport d'inspection de culture de semences** – Document rempli par l'inspecteur approuvé qui décrit la culture destinée au statut pédié et qui est évaluée par l'ACPS afin de déterminer l'admissibilité de la culture de semences à la certification.

**Règlements et procédures pour la production de cultures de semences de Sélectionneur au Canada** – Exigences de l'ACPS pour la reconnaissance professionnelle des sélectionneurs de végétaux et pour la certification des cultures de semences du statut de Sélectionneur.

**Rénovation ou rajeunissement** – Processus de rétablissement de la productivité des végétaux en croissance dans des peuplements en santé par un travail du sol, la fertilisation, le réensemencement ou d'autres méthodes.

**Sélectionné** – Classe de certification du matériel génétique prévariétal qui procure une garantie d'identité de tierce partie, habituellement pour les graminées fourragères vivaces indigènes, les légumineuses et les plantes herbacées non graminoides produites à partir de populations souches sélectionnées ayant des caractéristiques

distinctes et identifiables ou une amélioration génétique potentielle. Les vignettes de la classe sélectionnée, délivrées par l'ACPS, identifient le nom attribué à la sélection par le sélectionneur de végétaux responsable.

**Sélectionneur** – Voir Sélectionneur de végétaux.

**Sélectionneur de végétaux** – Pour la production de semences pédigrées, personne qui est reconnue comme sélectionneur de végétaux par le Comité des sélectionneurs de végétaux de l'ACPS et le conseil d'administration de l'ACPS, qui connaît les principes et les pratiques de la sélection végétale de même que les disciplines connexes et qui se livre activement à la sélection et la synthèse de variétés améliorées, à la production et à la conservation de cultivars authentiques quant à leur identité et leur pureté.

**Sélectionneur de végétaux arbitre** – Sélectionneur de végétaux reconnu par l'ACPSA pour prendre des décisions sur l'identification variétale des cultures.

**Sélectionneur de végétaux associé** – Personne reconnue par le Comité des sélectionneurs de végétaux de l'ACPS et approuvée par l'ACPS pour produire des semences de Sélectionneur ou des lignées autofécondées sous la supervision d'un sélectionneur de végétaux qualifié et reconnu.

**Sélectionneur de végétaux responsable** – Sélectionneur de végétaux ou organisation de sélection qui est officiellement reconnu comme le conservateur des échantillons de référence des semences de Sélectionneur et de la production pour une variété.

**Semences Certifiées** – Descendance approuvée des semences de Sélectionneur, Select, Fondation ou Enregistrées produites par des producteurs de semences et gérée de manière à en conserver l'identité et la pureté variétales. Il s'agit de la classe recommandée pour la production de cultures commerciales.

**Semences d'autres espèces** – Un des quatre éléments d'une analyse de pureté de semences, semences d'autres espèces présentes dans l'échantillon de semences faisant l'objet de l'analyse.

**Semences de base** – Classe de semences désignée par les Systèmes de semences de l'OCDE. Normalement la descendance de la semence de pré-base, elle est considérée au Canada comme l'équivalent de la classe Fondation et elle est utilisée pour produire une semence de classe Certifiée.

**Semences de classe pédigrée** – Semences généalogiques répondant aux exigences de classification de la *Loi sur les semences* et du *Règlement sur les semences* du Canada.

**Semences de pré-base** – Classe de semence pédigrée de l'OCDE considérée comme l'équivalent d'une semence de Sélectionneur ou Select au Canada, et qui est utilisée pour la production de semences de base ou semences Fondation. Elle est supposée porter une étiquette qui indique de combien de générations elle précède la 1re génération Certifiée.

**Semences de Sélectionneur** – Semences reconnues par l'ACPS comme provenant d'une variété (cultivar) qui a été produite par un sélectionneur de végétaux reconnu ou par un sélectionneur de végétaux chargé du maintien de la variété dans des conditions ayant permis de conserver les caractéristiques propres à la variété. Elles sont la source des multiplications initiales et subséquentes de semences de classes pédigrées.

**Semences Enregistrées** – Descendance approuvée des semences de Sélectionneur, Select ou Fondation produites par des producteurs de semences et gérée de manière à en conserver l'identité et la pureté variétales propres.

**Semences Fondation** – Descendance approuvée des semences de Sélectionneur ou Select produites par des producteurs de semences et gérée de manière à en conserver l'identité et la pureté variétales propres.

**Semences pédigrées** – Semences reconnues comme ayant le statut pédigré quand elle provient d'une culture pédigrée. Les semences d'origine étrangère doivent être certifiées par une agence de certification officielle au sens du *Règlement sur les semences* avant d'être reconnues comme semences pédigrées au Canada.

**Semences Select** – Descendance approuvée des semences de Sélectionneur ou Select produites par des producteurs autorisés par l'ACPS de manière à en conserver l'identité et la pureté variétales. Les semences Select peuvent être produites à partir de semences Select pendant un maximum de cinq générations de semences de Sélectionneur.

**Semences souches ou parentales** – Semences utilisées pour produire une culture admissible au statut pédigré.

**Service d'inspection de culture de semences autorisé (SICSA)** – Fournisseur de services qui a été agréé par l'ACIA et reconnu par l'ACPS pour inspecter des cultures de semences pédigrées.

**Souche ou lignée** – Mot employé pour désigner une population de végétaux relativement uniforme.

**Source identifiée (SI)** – Classe de certification du matériel génétique prévariétal qui procure une garantie d'identité de tierce partie de l'origine géographique, habituellement pour les graminées fourragères vivaces indigènes, les légumineuses et les plantes herbacées non graminoides produites à partir de populations souches non sélectionnées. Les étiquettes de la classe Source identifiée, délivrées par l'ACPS, identifient le lieu géographique d'origine de la collecte ou de la production qui a été déclaré par le sélectionneur de végétaux responsable.

**Variante** – Toute semence ou plante qui : a) est distincte au sein de la variété, mais survient naturellement à l'intérieur de la variété; b) est stable et prévisible avec un degré de fiabilité comparable aux autres variétés de la même espèce et à l'intérieur des tolérances connues et c) est décrite comme une variation de la description officielle de la variété. Un variante n'est pas un hors-type et n'est considéré comme une impureté que s'il dépasse le niveau acceptable établi par le sélectionneur responsable.

**Variété composite** – Population végétale dans laquelle au moins 70 % des descendants proviennent de la pollinisation croisée entre les lignées parentales.

**Variété (cultivar)** – S'entend au sens donné à *cultivar* par la Commission de nomenclature des plantes cultivées de l'Union internationale des sciences biologiques et désigne un assemblage de plantes cultivées, y compris les hybrides constitués par pollinisation croisée contrôlée, qui a) se distinguent par des caractéristiques morphologiques, physiologiques, cytologiques, chimiques ou autres communes, et b) conservent leurs caractéristiques quand elles se reproduisent.